

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 décembre 2022

Rapport n° 22-07-15

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- | | |
|---|--|
| 2022-174 du 14 novembre 2022 | Conclusion d'un contrat de prestation de services informatiques avec la société Informatique Communication Services – ICS |
| 2022-175 du 15 novembre 2022 | Conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société Ubiquis dans le cadre de l'élaboration des procès-verbaux des séances de conseil municipal à compter de la séance du 22 novembre 2022 |
| 2022-176 du 15 novembre 2022 | Conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société CITHEA COMMUNICATION relatif à la gestion de la régie publicitaire des publications de la Ville |
| 2022-177 du 17 novembre 2022 | Conclusion d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la SARL ART EVOLUTION en vue de la représentation du spectacle Le manège oublié les 9, 10 et 11 décembre 2022 et du spectacle sous forme de déambulation Les 2 Mascottes d'hiver le 10 décembre 2022 dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la commune |
| 2022-178 du 18 novembre 2022 | Conclusion du contrat de maintenance n° MNT 347-2023 du progiciel OXALIS (dont GNAU) auprès de la société OPERIS |
| 2022-179 du 22 novembre 2022 | Conclusion d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance n° 170495001 du logiciel AFI PELEHAS avec la société Agence Française Informatique |
| 2022-180 du 1 ^{er} décembre 2022 | Tarifs 2023 |
| 2022-181 du 1 ^{er} décembre 2022 | Dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'un bungalow dans la cour du multi-accueil collectif et familial Les Loupinous sis 11 avenue des Diablotins à Saint-Leu-la-Forêt |

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-174

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA SOCIÉTÉ INFORMATIQUE COMMUNICATION SERVICES - ICS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une société spécialisée pour la fourniture de prestations informatiques destinées à assurer l'infogérance informatique (assistance informatique, administration du réseau, gestion du parc hardware et software),

Vu l'offre formulée en ce sens par la société Informatique Communication Services (ICS),

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société Informatique Communication Services (ICS), sise 17 rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt (95320), un contrat de prestation de services informatiques ayant pour objet la mise en œuvre de prestations destinées à assurer l'infogérance informatique (assistance informatique, administration du réseau, gestion du parc hardware et software). Ce contrat est conclu pour la période du 2 novembre 2022 au 31 décembre 2022 moyennant les conditions financières suivantes :

- Supervision des serveurs et sauvegardes en temps réel : 350 € HT/mois
- Prestations à distance illimitées – Forfait : 450 € HT/mois
- Interventions sur site planifiées : 3 demi-journées au tarif Technicien, soit 3 fois 300 € HT (900 € HT).
- Interventions sur site planifiées : 4 journées au tarif Ingénieur, soit 4 fois 800 € HT (3 200 € HT).

Les tarifs des prestations supplémentaires s'établissent comme suit :

- demi-journée Ingénieur sur site : 400 € HT
- journée Ingénieur sur site : 800 € HT
- demi-journée Technicien sur site : 300 € HT
- journée Technicien sur site : 600 € HT
- tarif horaire intervention sur site Technicien/ingénieur : 100 € HT.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité
le 15/11/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 15/11/2022


Le Maire
Sandra BILLET

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 14/11/2022


Le Maire
Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-175

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ UBIQUIS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL À COMPTER DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n° 2022-65 du 22 mars 2022 relative à la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société Ubiquis en vue de la réalisation de la transcription des débats dans le cadre de l'élaboration des procès-verbaux des séances du conseil municipal (formule « Transcription »),
Considérant, qu'au regard du rendu réalisé par la société Ubiquis pour la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022, la formule « Transcription », initialement retenue, ne correspondait pas aux attentes de la commune,

Vu la décision n° 2022-164 du 18 octobre 2022 relative à la conclusion d'un contrat de prestation de service avec la société Ubiquis en vue de l'ajout de la formule « Compte rendu révisé » pour la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de recourir à la formule « Compte rendu révisé » pour les futures séances du conseil municipal, à savoir à partir de celle du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de conclure en ce sens un contrat de prestation de service avec la société Ubiquis,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la décision n° 2022-65 du 22 mars 2022.

Article 2 : de conclure avec la société Ubiquis, sise 1 avenue du Général de Gaulle – 92074 La Défense, un contrat de prestation en vue de la réalisation des procès-verbaux des séances du conseil municipal sous la formule de tarification « Compte rendu révisé », et ce à compter de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022, moyennant un coût de 290 € HT de l'heure.

Article 3 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget Ville des exercices considérés.

Article 4 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/11/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité

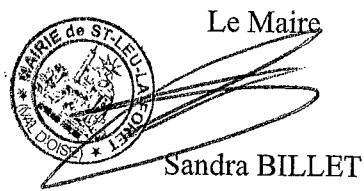
le 15/11/2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 15/11/2022


Le Maire
Sandra BILLET


Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-176

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ CITHEA COMMUNICATION RELATIF À LA GESTION DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE DES PUBLICATIONS DE LA VILLE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de confier à un prestataire extérieur spécialisé une mission en vue de la gestion de la régie publicitaire des publications, et notamment de son magazine municipal « Dans ma Ville »,

Considérant la proposition de la société CITHEA COMMUNICATION, dénommée le prestataire, relative à la gestion d'une régie publicitaire,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation de service pour la gestion de la régie publicitaire de ses publications avec la société CITHEA COMMUNICATION, sise 178 quai Louis Blériot 75016 Paris, représentée par Thierry JOUANNET, gérant, et comprenant les missions suivantes :

- prospection des annonceurs,
- confection et production des annonces publicitaires sous forme de fichiers numériques,
- présentation du bon à tirer (BAT) auprès de l'annonceur,
- transmission des fichiers numériques sécurisés auprès du service communication de la Mairie, selon le calendrier établi en début de convention,
- facturation et encaissement auprès des annonceurs,
- dès la parution à la Mairie, transmission d'un bilan chiffré de l'état de la prospection.

Article 2 : de fixer les conditions financières comme suit :

4 ^e de couverture	1650€
2 ^e de couverture	1540€
3 ^e de couverture	1540€
1 page Intérieure	1500€
1/2 page en 2 ^e et 3 ^e de couverture	847€
1/4 page en 2 ^e et 3 ^e de couverture	473€
1/8 de page en 2 ^e et 3 ^e de couverture	297€
Pleine page Intérieure et 4 ^e de couverture réservées*	2500€

Dégressif sur insertions :

- 3 à 5 parutions : 10%
- 6 parutions : 25%

Remise professionnelle accordée sur présentation de l'attestation de l'agence mandataire : 15%

En contrepartie de la vente d'espaces publicitaires, le Prestataire reverse à la Mairie 60% du CA réalisé.

Article 3 : de conclure ce contrat pour une durée d'un an, reconductible une fois pour une même période d'un an à compter de sa notification.

Article 4 : de verser les recettes au budget communal des exercices considérés.

Article 5 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

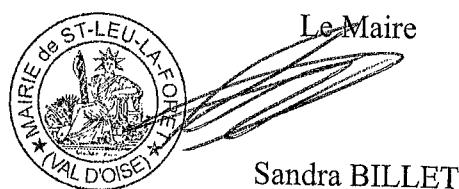
Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité
le 17/11/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 17/11/2022



Le Maire

Sandra BILLET

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/11/2022



Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-177

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION AVEC LA SARL ART EVOLUTION EN VUE DE LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE LE MANÈGE OUBLIÉ LES 9, 10 ET 11 DÉCEMBRE 2022 ET DU SPECTACLE SOUS FORME DE DÉAMBULATION LES 2 MASCOTTES D'HIVER LE 10 DÉCEMBRE 2022 DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE ORGANISÉES PAR LA COMMUNE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations dans le cadre des activités culturelles,

Vu la proposition de la SARL ART EVOLUTION relative à l'organisation de deux spectacles dans le cadre des festivités organisées par la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Après avoir pris l'attache de la direction de l'environnement, culture, animations communales,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL ART EVOLUTION, sise 9 rue Parrot CS72809 - 75590 Paris cedex 12, représentée par son gérant, M. Hervé Frézal, un contrat de cession de droit d'exploitation en vue de la représentation du spectacle « Le Manège oublié » les 9, 10 et 11 décembre 2022, square Leclerc, et du spectacle en déambulation « Les 2 mascottes d'hiver » le 10 décembre 2022, devant la Mairie, dans la contre-allée du marché et square Leclerc, dans le cadre des festivités organisées par la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, et ce moyennant un coût total de 6 192 € HT (TVA à 5,5%), soit 6 532,56 € TTC.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 17/11/2022

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 18/11/2022 qu'elle a été notifiée aux intéressés le et publiée le 21/11/2022

Le Maire
Sandra BILLET

Le Maire
Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-178

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION DU CONTRAT DE MAINTENANCE N°MNT 347-2023 DU PROGICIEL OXALIS (DONT GNAU) AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ OPERIS

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'acquisition d'un logiciel OXALIS (gestion du cadastre et de l'urbanisme) avec la société OPERIS,

Vu la décision du maire n° 2013-110 du 18 juin 2013 portant sur la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel OXALIS (gestion du cadastre et de l'urbanisme) avec la société OPERIS, renouvelé le 17 octobre 2017 par décision n° 2017-151,

Vu la décision du maire n° 2022-43 du 24 février 2022 portant avenant au dit contrat afin d'élargir la maintenance aux modules GNAU (guichet numérique des autorisations d'urbanisme), intégrés afin de respecter l'obligation légale de leur mise en œuvre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la maintenance du logiciel OXALIS (gestion du cadastre et de l'urbanisme) comprenant la fourniture des mises à jour et de nouvelles versions, l'assistance téléphonique à l'exploitation, l'assistance téléphonique à l'utilisation,

Vu le contrat de maintenance n°MNT.347-2023 proposé à cet effet par la société OPERIS, fournisseur du logiciel ayant son siège social au 130 avenue Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700), et l'attestation d'exclusivité de propriété du dit logiciel et du guichet associé,

DECIDE :

Article 1 : de souscrire un nouveau contrat de maintenance du logiciel OXALIS (gestion du cadastre et de l'urbanisme) et du guichet et modules associés auprès de la société OPERIS, sis 130 avenue Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700), contrat incluant :

Maintenance	Qté
Serveur WEB	1
ADS /I - Instruction des dossiers du Droit des Sols	3
Télé - Assistance par Internet	1
CADASTRE - Gestion du cadastre MAJIC et Règlement PLU	3
STATIS - Elaboration de listes et tableaux statistiques	2
DIA /I - Gestion des dossiers DIA	3
SVES - GNAU Module Saisine et Suivi	illimité
LEGA/PLATAU - GNAU - Editions Légales PLATAU Site	illimité
AVIS - GNAU - Module Avis de Services Site	illimité
Option	Qté
Assistance Annuelle	1
Mise à jour et intégration des données DGI (MAJIC)	1

Ce contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2023 renouvelable par reconduction tacite, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2027 au maximum.

Article 2 : d'assurer le financement ci-dessous détaillé :

Maintenance	Qté	4 551,45 € HT
Serveur WEB	1	
ADS /I - Instruction des dossiers du Droit des Sols	3	
Télé - Assistance par Internet	1	
CADASTRE - Gestion du cadastre MAJIC et Règlement PLU	3	2 901,45 € HT
STATIS - Elaboration de listes et tableaux statistiques	2	
DIA /I - Gestion des dossiers DIA	3	
SVES - GNAU Module Saisine et Suivi	illimité	600,00 € HT
LEGA/PLATAU - GNAU - Editions Légales PLATAU Site	illimité	500,00 € HT
AVIS - GNAU - Module Avis de Services Site	illimité	550,00 € HT
Option	Qté	1 378,03 € HT
Assistance Annuelle (offerte pour l'année 2023)	1	800,00 € HT
Mise à jour et intégration des données DGI (MAJIC)	1	578,03 € HT

représentant un total annuel de 5 929,48 € HT (7 115,38 € TTC) par prélèvement sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2023 et suivants, à l'article 6156 – fonction 020. Il est précisé que pour l'année 2023, l'option assistance annuelle retenue sera gratuite.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 21/11/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 22/11/2022


Le Maire
Sandra BILLET

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 18/11/2022


Le Maire
Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-179

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE N° 170495001 DU LOGICIEL AFI PELEHAS AVEC LA SOCIÉTÉ AGENCE FRANÇAISE INFORMATIQUE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel de suivi des demandes de logements sociaux AFI PELEHAS,

Vu le contrat de service d'hébergement et de maintenance n° 170495001 proposé en ce sens par la société Agence Française Informatique, éditrice dudit logiciel,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de service d'hébergement et de maintenance du logiciel AFI PELEHAS (contrat n° 170495001) avec la société Agence Française Informatique sise 35, rue de la Maison Rouge à LOGNES (77185), comprenant :

- un droit d'accès aux serveurs de la société Agence Française Informatique,
- un droit d'utilisation finale des Solutions,
- un ensemble de services comprenant notamment l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs et l'assistance technique,

et ce, moyennant un coût annuel de 1 502,39 € HT (soit 1 802,87 € TTC).

Il est précisé que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 2 fois pour une même durée de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse donc excéder 3 ans.

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget
Ville des exercices considérés.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité
le 23/11/2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 23/11/2022



Le Maire
Sandra BILLET



Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 22/11/2022

Le Maire
Sandra BILLET

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-180

DECISION DU MAIRE

OBJET : TARIFS 2023

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 12-04-27 du 27 juin 2012 instaurant à compter du 1^{er} septembre 2012 un tarif hors commune pour l'accueil à la crèche familiale des enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt,

Vu la convention d'objectifs et de financement Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) de la structure Multi Accueil Les Loupinous (2019-297) en date du 06 janvier 2020 conclue entre la commune de Saint-Leu-La-Forêt et la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Val d'Oise, et son avenant,

Vu la délibération n° 14-06-17 du 24 septembre 2014 fixant les participations financières des familles pour les sorties scolaires avec nuitées,

Vu la délibération n° 22-03-10 du 31 mai 2022 portant réforme de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires et mise en place du taux de participation individualisé (TPI),

Vu la délibération n° 17-04-06 du 22 mai 2017 fixant la tarification des activités jeunesse proposées dans le cadre de l'Espace Municipal Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n° 17-04-07 du 22 mai 2017 relative à la fixation de la tarification des activités sportives et de loisirs organisées par la commune en direction des jeunes âgés de 5 à 17 ans,

Vu la délibération n° 18-05-05 du 25 septembre 2018 portant ajout d'un tarif à la journée à la tarification des activités sportives et de loisirs organisées à l'attention des jeunes de 5 à 17 ans révolus,

Vu la décision n° 2022-108 du 28 juin 2022 relative aux tarifs du forfait annuel relatif à l'école du sport et des activités sportives et de loisirs organisés par la commune en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus,

Vu la décision n° 14-04-22 du 28 avril 2014 portant modification des tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pour les tournages de films et création de tarifs pour occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la réalisation de prises de vues,

Vu la délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011 concernant la fixation des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial,

Vu la délibération n° 20-07-30 du 15 décembre 2020 créant des tarifs relatifs aux permis de dépôts ou de stationnement et installation de palissade de chantier,

Vu la délibération n° 18-03-06 du 29 mai 2018 portant modification du montant de la redevance pour occupation du domaine public due lors de la mise en place de manèges sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° 18-01-03 du 30 janvier 2018 portant création d'un forfait journalier dans le cadre de l'occupation du domaine public par les installations de cirques, chapiteaux, remorques habitables et toutes autres installations provisoires couvertes en dehors des fêtes communales reconnues,

Vu la délibération n° 13-06-13 du 12 décembre 2013 portant création de tarifs relatifs aux interventions d'office dans le cadre du règlement communal de voirie,

Vu la délibération n° 11-08-06 du 15 décembre 2011 relative à la fixation des tarifs liés aux photocopies,

Vu la délibération n° 12-07-23 du 18 octobre 2012 fixant les tarifs relatifs à la location de chalets dans le cadre de l'organisation de marchés de Noël,

Vu la délibération n° 14-07-05 du 19 novembre 2014 portant création d'un tarif relatif à l'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place d'une base de vie lors de travaux,

Vu la délibération n° 14-07-07 du 19 novembre 2014 portant création de tarifs relatifs au stationnement résidentiel,

Vu la délibération n° 15-01-28 du 19 janvier 2015 actualisant les tarifs de location des salles communales,

Vu la délibération n° 22-06-13 portant revalorisation des tarifs de location de la salle de spectacle du 2^{ème} étage de la Maison pour Tous à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 17-08-22 du 21 novembre 2017 mettant en place une caution lors de la remise aux associations Saint-Loupiennes de badges d'accès aux établissements culturels et sportifs et fixant le montant de cette caution,

Vu la délibération n° 17-08-21 du 21 novembre 2017 relative à la conclusion du contrat d'affermage du marché municipal d'approvisionnement de détail avec la société EGS SA pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 20-07-21 du 15 décembre 2020 créant un tarif pour la location de la salle communale des Arts Créatifs,

Vu la délibération n° 21-07-27 du 28 septembre 2021 portant création de tarifs liés aux chantiers de construction d'immeubles collectifs neufs et de réhabilitation d'immeubles collectifs existants et modifiant des intitulés de certains tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° 21-07-09 du 28 septembre 2021 fixant les tarifs pour la mise à disposition de bureaux au sein de l'espace de travail partagé dénommé La Station sis place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-La-Forêt,

Vu la délibération n° 21-07-13 du 28 septembre 2021 relative à la création d'un tarif d'occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial temporaire avec alimentation électrique de puissance modérée,

Vu la délibération n° 22-02-16 du 29 mars 2022 modifiant le tarif relatif à l'occupation du domaine public en vue de la vente à objet commercial temporaire avec alimentation électrique,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'augmentation générale des tarifs des services publics municipaux conformément à l'annexe ci-jointe. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

d'appliquer, pour l'année 2023, le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) relatif au taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif, à savoir :

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 à 10 enfants	0,0206 %

Une majoration de 40% du taux horaire de la participation familiale susvisée, s'applique pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la commune d'implantation de la crèche familiale, c'est-à-dire non domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt (délibération n° 12-04-27 du 27 juin 2012).

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Article 3 :

de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité
le 5 décembre 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 5 décembre 2022

Le Maire
Sandra BILLET

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/12/2022

Le Maire

Sandra BILLET



Annexe décision tarifs 2023

1. Services Scolaire et Périscolaire (année scolaire 2022/2023)

1.1. Activités périscolaires et extrascolaires (délibération n° 22-03-10 du 31 mai 2022)

Le tarif des activités périscolaires et extrascolaires (hors sorties scolaires avec nuitées) appliqué, est propre aux ressources de chaque famille en fonction du Taux de Participation Individualisé.

	Coût réel de l'activité pour la ville	Tarif minimum	TPI du tarif minimum	Tarif maximum	TPI du tarif maximum
Matin	4,11 €	0,70 €	16,98%	3,50 €	85,16%
Restauration	9,37 €	1,50 €	15,96%	7,50 €	80,04%
Restauration avec Panier repas	4,69 €	0,75 €	16,00%	3,75 €	80,04%
Soir maternel	8,02 €	1,40 €	17,40%	7,00 €	87,28%
Etudes surveillées	4,03 €	0,70 €	17,32%	3,50 €	86,85%
Soir élémentaire	4,11 €	0,70 €	16,98%	3,50 €	85,16%
Mercredis et vacances (à l'heure)	4,11 €	0,54 €	13,10%	2,70 €	65,69%

1.2. Sorties scolaires avec nuitées

La modulation des sorties scolaires avec nuitées se fait de la façon suivante (délibération n° 14-06-17 du 24 septembre 2014) :

Tranches de revenus Exprimés en euros		Quotients	% de participation par rapport au coût du séjour
Mini	Maxi		
1 537,01 €	et plus		90%
1 433,01 €	1 537,00 €		80%
1 333,01 €	1 433,00 €		70%
1 231,01 €	1 333,00 €		60%
1 132,01 €	1 231,00 €		55%
1 013,01 €	1 132,00 €		50%
928,01 €	1 013,00 €		45%
827,01 €	928,00 €		40%
724,01 €	827,00 €		35%
621,01 €	724,00 €		30%
522,01 €	621,00 €		25%
416,01 €	522,00 €		20%
-	416,00 €		15%

2. Service jeunesse et sport

2.1. Ecole du sport (décision n° 2022-108 du 24 juin 2022)

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Forfait annuel par enfant domicilié sur la commune (année scolaire)	111,00€	116,00€
Forfait annuel par enfant domicilié hors commune (année scolaire)	123,00€	128,00€

2.2. Activités sportives et de loisirs organisées en direction des jeunes de 5 à 17 ans révolus (décision n° 2022-108 du 24 juin 2022)

		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Activité 1/2 journée	Commune	11,00 €	11,00 €
	Hors commune	16,00 €	16,50 €
Activité journée	Commune	26,00 €	27,50 €
	Hors commune	37,00 €	38,50 €

3 Location de chalets

Marchés de Noël (délibération n° 12-07-23 du 18 octobre 2012)

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Location chalet 2m x 3m pour 3 jours	115,00 €	126,50 €
Location chalet 2m x 6m pour 3 jours	180,00 €	198,00 €

4 Marché municipal d'approvisionnement de détail (délibération n° 17-08-21 du 21 novembre 2017 relative à la conclusion du contrat d'affermage du marché municipal d'approvisionnement de détail avec la société EGS SA pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018)

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
redevance annuelle affermage TTC	53 174,40 €	59 592,00 €
place couverte de 2x2m avec tréteaux jusqu'à 6 mètres de façade	4,72 €	5,29 €
place couverte de 2x2m avec tréteaux au-delà de 6 mètres	5,48 €	6,15 €
place à découvert, le mètre linéaire de façade	1,57 €	1,76 €
droit de déchargement - voiture ou camion	1,57 €	1,76 €
droit de déchargement - voiture à bras	0,76 €	0,86 €
table supplémentaire	1,57 €	1,76 €
supplément pour place d'angle	1,57 €	1,76 €
fourniture de sacs poubelles (à l'unité)	0,18 €	0,20 €
taxe d'animation - commerçants "abonnés"	5,32 €	5,96 €
taxe d'animation - commerçants "volants"	3,54 €	3,97 €

*Selon révision des prix du contrat d'affermage signé le 01/01/2018 avec la société EGS

5 Occupation du domaine public

5-1 Terrasses

		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Terrasse ouverte de bar, café, salon de thé, restaurant et étalage des magasins	Redevance annuelle au m ²	40,40 €	44,40 €
	Redevance mensuelle au m ²	6,80 €	7,40 €
Terrasse fermée de bar, café, salon de thé, restaurant, bureaux de vente	Redevance annuelle au m ²	95,00 €	104,50 €

5-2 Étalages permanents présentant des marchandises et/ou objets proposés à la vente (délibération n° 13-06-12 du 12 décembre 2013 en partie)

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Étalage d'une hauteur supérieure à 80 cm, par m ² et par an	40,40 €	44,40 €
Étalage d'une hauteur inférieure à 80 cm, par m ² et par an	27,30 €	30,00 €
Mise en place de présentoirs, chevalets, panneaux d'information ou d'annonce publicitaire sur les trottoirs au droit des commerces par an	192,00 €	211,00 €

5-3 Occupation du domaine public en vue de vente à objet commercial temporaire (rappel délibération n° 11-02-20 du 31 mars 2011, délibération n° 21-07-13 du 28 septembre 2021 et délibération n° 22-02-16 du 29 mars 2022)

	Surface	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Occupation le long d'une chaussée par jour	Mètre linéaire	2,50 €	2,75 €
Occupation d'un parking ou d'une place publique par jour	m ²	2,50 €	2,75 €
Occupation le long d'une chaussée + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) par jour	Mètre linéaire	4,85 €	5,30 €
Occupation d'un parking ou d'une place publique + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) par jour	m ²	4,85 €	5,30 €
Occupation le long d'une chaussée + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) + alimentation électrique (sous réserve de faisabilité technique simple) par jour	Mètre linéaire	9,81 €	10,70 €
Occupation d'un parking ou d'une place publique + protection couverte (matériel mis à disposition sous réserve des disponibilités) + alimentation électrique (sous réserve de faisabilité technique simple) par jour	m ²	9,81 €	10,70 €
Spectacle de Guignols par jour	m ²	4,60 €	5,00 €
Structure gonflable par jour	m ²	2,50 €	2,75 €
Occupation du domaine public en vue de la vente à objet commercial temporaire avec alimentation électrique de faible puissance * (sous réserve d'une réalisation technique simple) par jour et par m ² ou mètre linéaire * environ 1kWh ce qui correspond à plusieurs appareils de petit électroménager (petits réfrigérateurs, néons, etc ...)	m ² ou ml	2,70 €	2,95 €

5-4 Occupation du domaine public lors de la mise en place de manèges sur le territoire de la commune (rappel délibération n° 18-03-06 du 29 mai 2018)

	Tarif 2022	Tarif 2023
Manèges – Forfait journalier incluant le branchement électrique	10,00 €	11,00 €

5-5 Occupation du domaine public lors de l'installation de cirques, chapiteaux, remorques habitables et toutes installations provisoires couvertes en dehors des fêtes communales reconnues (rappel délibération n° 18-01-03 du 30 janvier 2018)

	Tarif 2022	Tarif 2023
Cirques, chapiteaux, remorques habitables et toutes autres installations provisoires couvertes en dehors des fêtes communales reconnues – Forfait journalier incluant un branchement électrique et un branchement eau	50,00 €	55,00 €

5-6 Tournages de films et prises de vues (délibération n° 14-04-22 du 28 avril 2014)

Tournages de film	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Forfait jour de 7h00 à 20h00*	1 650,00 €	1 815,00 €
Forfait nuit de 20h00 à 7h00*	1 650,00 €	1 815,00 €

*installation, montage et démontage compris. Le forfait s'entend par site occupé.

Réalisation de prises de vues	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Forfait jour de 7h00 à 20h00*	1 100,00 €	1 210,00 €
Forfait nuit de 20h00 à 7h00*	1 100,00 €	1 210,00 €

*installation, montage et démontage compris. Le forfait s'entend par site occupé.

5-7 Permis de dépôts ou de stationnement et installation de palissade de chantier (délibération n° 20-07-30 du 15 décembre 2020 et délibération n° 21-07-27 du 28 septembre 2021)

Type d'occupation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Stationnement de véhicule dans le cadre d'un déménagement ou d'une livraison incluant la fourniture et livraison de barrières, dans la limite de 10 mètres linéaires	20,00 € / jour	22,00 € / jour
Stationnement pour chantier de construction ou de réhabilitation d'habitations individuelles et divers travaux, dans la limite de 10 mètres linéaires	20,00 € / jour 100,00 € / semaine	22,00 € / jour 110,00 € / semaine
Dépôt d'une benne à gravats ou de matériaux	20,00 € / jour 90,00 € / semaine	22,00 € / jour 99,00 € / semaine
Echafaudage fixe	3,00 € / mètre linéaire / jour	3,30 € / mètre linéaire / jour
Palissade de chantier	7,00 € / mètre linéaire / semaine	7,70 € / mètre linéaire / semaine

5-8 Installation d'une base de vie lors de travaux (délibération n° 14-07-05 du 19 novembre 2014)

	Tarif 2022	Tarif 2023
Installation d'une base de vie (Redevance mensuelle au m ² et par niveau)	10,65 €	11,70 €

5-9 Stationnement résidentiel (délibération n° 14-07-07 du 19 novembre 2014)

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Forfait trimestriel	150,00 €	165,00 €
Caution pour la fourniture du dispositif d'accès	150,00 €	165,00 €

5-10 Badges accès sécurisés (délibération n° 17-08-22 du 21 novembre 2017)

	Tarif 2022	Tarif 2023
Caution pour la fourniture du dispositif d'accès	20,00 €	22,00 €

5-11 Mise à disposition des bureaux de l'espace de travail partagé « La Station »
sise place Cyrille Lecomte à Saint-Leu-la-Forêt (délibération n° 21-07-09 du 28 septembre 2021)

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Utilisation ponctuelle dans la limite de 4 ½ journées ou 2/jours par semaine sans excéder 10 jours/mois -à la demi-journée -à la journée	Gratuité Gratuité	Gratuité Gratuité
Utilisation permanente au mois	300,00 €	300,00 €
Utilisation permanente au trimestre	800,00 €	800,00 €
Utilisation permanente au semestre	1 500,00 €	1 500,00 €
Utilisation permanente à l'année	2 800,00 €	2 800,00 €

5-12 Occupation du domaine public pour les chantiers de construction d'immeubles collectifs neufs et de réhabilitation d'immeubles collectifs existants (délibération n° 21-07-27 du 28 septembre 2021)

Type d'occupation	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Emprise du domaine public par dalle béton accès chantier	1 € /mètre carré / semaine	1,10 € /mètre carré / semaine
Emprise du domaine public pour la sécurisation de l'accès chantier : suppression de stationnement hors forfait (1 place de stationnement = 5 mètres linéaires maxi.)	25 €/ place de stationnement / semaine	27,50 €/ place de stationnement / semaine
Emprise du domaine public par l'installation de plot béton pour dévoiement provisoire des réseaux	2,50 € / plot / semaine	2,75 € / plot / semaine
Emprise du domaine public par l'installation de coffret d'alimentations diverses	2 € / coffret / semaine	2,20 € / coffret / semaine
Emprise du chantier sur le domaine public incluant tous les éléments nécessaires hors base vie : palissade, plot béton, coffret d'alimentation, dalle béton, suppression de stationnement nécessaire à l'installation dans la limite de 10 mètres linéaires :		
- Forfait pour une superficie ≤ 100 m ²	500 € / mois	550 € / mois
- Forfait pour une superficie > 100 m ² ≤ 200 m ²	750 € / mois	825 € / mois

Il est à noter qu'en cas d'emprise du chantier sur le domaine public d'une superficie supérieure à 200 m² la tarification fera l'objet d'addition de forfaits.

6 **Interventions d'office dans le cadre du règlement communal de voirie** (délibération n° 13-06-13 du 12 décembre 2013)

Désignations	Unités	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Plan de récolement	forfait	530,00 €	583,00 €
Nettoyage des abords de chantier	m ²	53,00 €	58,30 €
Préjudices aux arbres :			
– mutilation d'arbres	unité	53,00 €	58,30 €
– remplacement d'arbres :			
· arbre dont le diamètre du tronc à 1 m au-dessus du sol est inférieur à 18-20 cm.	unité	430,00 €	473,00 €
· arbre dont le diamètre du tronc à 1 m au-dessus du sol est compris entre 18-20 et 30-32 cm.	unité	860,00 €	946,00 €
· arbre dont le diamètre du tronc à 1 m au-dessus du sol est supérieur à 30-32 cm.	unité	2 130,00 €	2 343,00 €
Coupe des végétaux débordant sur le domaine public :			
– coupe des végétaux jusqu'à 2,5 m de hauteur.	ml	53,00 €	58,30 €
– coupe des végétaux compris entre 2,5 m et 5 m de hauteur.	ml	85,00 €	93,50 €
– coupe des végétaux au-delà de 5 m de hauteur.	ml	160,00 €	176,00 €

Si les interventions d'office nécessitent des prix non référencés ci-dessus, ces interventions seront titrées conformément au montant de la facture présentée.

Par ailleurs, s'ajouteront à ces prix les frais généraux, comme définis dans l'article 7.1 du règlement communal de voirie, à savoir :

- 20 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 0,15 € et 2 286,74 €
- 15 % entre 2 286,74 € et 7 622,45 €
- 10 % au-delà de 7 622,45 €.

7 Administration générale

7-1 Cimetière

		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cases columbarium	15 ans	288,00 €	316,80 €
	30 ans	582,00 €	640,20 €
Concessions	15 ans	297,00 €	326,70 €
	30 ans	597,00 €	656,70 €
Caveau provisoire	la place	21,00 €	23,10 €

7-2 Photocopies (rappel délibération n° 11-08-06 du 15 décembre 2011)

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
La photocopie noir et blanc A4	0,15 €	0,16 €
La photocopie couleur A4	0,30 €	0,33 €
La photocopie noir et blanc A3	0,20 €	0,22 €
La photocopie couleur A3	0,50 €	0,55 €

7-3 Location des salles communales (rappel délibérations n° 15-01-28 du 19 janvier 2015, n° 20-07-21 du 15 décembre 2020 et n° 22-06-13 du 22 novembre 2022)

			Tarifs 2022	Tarifs 2023
Les Arts Créatifs		Commune	500,00 €	550,00 €
		Hors commune	1 000,00 €	1 100,00 €
La Châtaigneraie		Commune	500,00 €	550,00 €
		Hors commune	1 000,00 €	1 100,00 €
La Maison pour tous	Salle de spectacle 2 ^{ème} étage	Commune	430,00 €	700,00 €
		Hors commune	860,00 €	1 400,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

DECISION DU MAIRE

N°DEC-2022-181

OBJET : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'INSTALLATION D'UN BUNGALOW DANS LA COUR DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL LES LOUPINOUS SIS 11 AVENUE DES DIABLOTS À SAINT-LEU-LA-FORÊT

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'installation par la commune d'un bungalow préfabriqué d'une superficie de 14,78 m² dans la cour du Multi-accueil collectif et familial Les Loupinous, sis 11 avenue des Diablot à Saint-Leu-la-Forêt,

Considérant que, pour mener à bien ce projet, il convient de déposer auprès du service urbanisme une déclaration préalable à ces travaux,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la déclaration préalable relative à l'installation d'un bungalow d'environ 14,78 m² dans la cour du Multi-accueil collectif et familial Les Loupinous, sis 11, avenue des Diablot à Saint-Leu-la-Forêt.

Article 2 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Le maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité
le 5 décembre 2022
qu'elle a été notifiée aux intéressés
le
et publiée le 5 décembre 2022


Le Maire
Sandra BILLET

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 01/12/2022


Le Maire
Sandra BILLET